

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Novembre 2022 à 08h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Marie-Claire Sonnois, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Laurine Carraud, Sandie Masson, Richard Martinez.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jean-Jacques Bertoni, Edouard Betemps (excusés), Pierrarnaud Christin, Marie Perard.

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022. Arrivée de M. Richard Martinez
- 2) Entend l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021. Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA. Il donne un avis favorable sur les grandes orientations et objectifs de cette CTG et autorise le maire à la signer
- 3) Approuve le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune sur l'exercice 2023 et le fait de mettre au débat d'un prochain pacte financier et fiscal de solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer avant le 1^{er} juillet 2023 sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPEVA si le pacte financier et fiscal de solidarité n'est pas opérationnel
- 4) Crée trois emplois d'agents recenseurs sur emploi non permanent à temps complet afin de réaliser les opérations de recensement de la population de Bernex qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et précise que ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1,50 euro par feuille de logement remplie et 1,50 euro par bulletin individuel rempli et bénéficieront d'un forfait de 270 euros pour les séances de formation, la journée de repérage et les frais de transport.
- 5) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches ou le pavillon d'urgence de l'hôpital de Thonon selon l'état du blessé à 202,00 euros. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé sera de 82,00 euros. Il décide de passer une convention pour la saison d'hiver 2022/2023 soit du 3 décembre 2022 au 10 avril 2023 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires et autorise le Maire à signer cette convention.

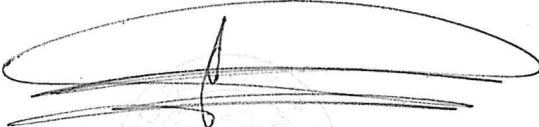
- 6) Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 16 novembre 2021 avec la société HBG France (Mont-Blanc Hélicoptères), dont le siège social est à 74100 Annemasse, 19 rue Germain Sommeiller, afin d'assurer les opérations de transports sanitaires hélicoptérés des blessés, tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en œuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée et en fixe les tarifs à compter du 3 décembre 2022
- 7) Fixe les tarifs des frais de recherche et de secours à compter du 3 décembre 2022
- 8) Décide de prendre en charge les frais d'instruction et de formation des personnels du service des pistes de la station dispensés par l'ANPSP pour le recyclage premier secours en équipe niveau 2 (PSE2) le 16 décembre 2022 à Bernex de sept pisteurs-secouristes d'un montant prévisionnel de 90,00 euros par stagiaire soit pour un montant total de 630,00 euros TTC ainsi que les frais de recyclage de cinq artificiers le 13 décembre 2022 à Thollon par l'ANENA d'un montant estimatif total de 475,00 euros.
- 9) Décide de verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2022 un complément de rémunération et de fixer l'assiette de ce complément de rémunération au 1/12ème de salaire net imposable annuel. Il précise que pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année le complément de rémunération est versé au prorata du nombre de mois travaillés.
- 10) Décide d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales à conclure avec le CDG74. Il précise que seront éligibles tous les agents permanents, titulaires et stagiaires, de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, fixe le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7,00 euros avec un taux de participation de la commune de 50 % et limite le nombre de titres attribué à 15 par mois et par agent,
- 11) Autorise le Maire à signer une convention, relative à la répartition entre les 7 communes de l'ex sivom du Pays de Gavot au prorata de leur population INSEE des frais d'entretien du terrain de football synthétique situé à Féternes, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023
- 12) Entend lecture d'une lettre de M. le Sous-préfet de Thonon-les-Bains au sujet de la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2022 concernant les tarifs Hiver des remontées mécaniques précisant qu'il est illégal d'accorder un tarif préférentiel d'accès aux remontées mécaniques aux enfants de moins de 11 ans en fonction de leur domicile ainsi que d'accorder une réduction tarifaire pour le ski-club de Bernex et pour les moniteurs de l'école du ski français
- 13) Fixe le montant des primes accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B, le cas échéant, pour la saison d'hiver 2022/2023 ainsi qu'il suit :
 - indemnité compensatrice de panier : 7,40 euros
 - indemnité compensatrice d'équipement : 68,38 euros soit skis et bâtons (48,03 euros) et chaussures (20,35 euros)
 - prime de langue étrangère : 60,65 euros
 - prime d'artificier : 38,24 euros.
- 14) Examine la proposition de vente de 5 parcelles appartenant aux conjoints Dutruel et souhaite les acquérir au prix d'un euro le mètre carré

- 15) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :
- . parcelles cadastrées section A sous les numéros 584, 585 et 587 sises lieudit La Combe
 - . parcelle cadastrée section A sous le numéro 4186 sise 44 route de l'église
 - . parcelle cadastrée section D sous le numéro 2337 sise 500 route du télésiège
 - . parcelles cadastrées section C sous les numéros 2100, 2102, 2103 et 2104 (locaux dans copropriété)
 - . parcelles cadastrées section A sous les numéros 4858, 4860 et 4870 lieudit La Tay
 - . parcelles cadastrées section A sous les numéros 4859 et 4869 lieudit La Tay
 - . parcelles cadastrées section D sous les numéros 2434 et 2435 sises 328 chemin du pré vernay
 - . parcelle cadastrée section A sous le numéro 950 sise 70 route du Sonjon
- 16) Est informé que la proposition d'achat faite par la commune des parcelles cadastrées à la section D sous les n°s 1964 et 1966 lieudit le Vernay dépendant de la succession de Madame Gisèle Curdy au prix de 10 €/m² n'a pas été retenue par la direction générale des finances publiques Auvergne Rhône Alpes
- 17) Autorise la SARL Alpes Moments, dont le siège social est à 74500 Vinzier, 19 Chemin de Champs Pavon, à utiliser le court de tennis appartenant à la commune pour proposer une activité de Laser Game Outdoor du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 moyennant la somme de soixante euros (60,00 €) et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition dudit court de tennis.

Le Maire

Le secrétaire

Pierre André Jacquier



Jean-Yves Guegan



